

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS59

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 17, substituer aux références :

« aux articles L. 2324-1 à L. 2324-28 »

la référence :

« à la section 2 du chapitre IV du titre II du présent livre III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'erreurs de références: il ne s'agit de viser que les articles du code du travail strictement relatifs aux élections du comité d'entreprise.